

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE DU 27 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-sept avril** à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 avril 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Christelle PEPIN, Jaouad MARBOH

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Christian RIOU, Alain MILON, Sylvie CORDIER, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

**DEL_2023_69****ADHESION A L'ASSOCIATION ORCHESTRE A L'ECOLE**

L'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal délibère sur l'adhésion de la collectivité à une association.

Ce rapport porte sur l'adhésion à l'Association Orchestre A l'Ecole, Centre national de ressources. L'association Orchestre à l'École, reconnue d'utilité publique, veille au bon développement du dispositif sur l'ensemble du territoire. Elle accompagne les orchestres au quotidien, dans toutes leurs démarches, tout au long de leur existence

L'association OAE a soutenu de nombreux projets de l'école municipale de musique et de danse dans le cadre des élèves en Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM), cette année encore le projet d'échange avec l'orchestre d'Oloron Ste Marie.

En effet, l'adhésion à l'association Orchestre à l'école permet d'une part de :

- Devenir membre d'un réseau national,
- Avoir une voix à l'Assemblée générale,
- Soutenir et aider l'association à grandir,
- Participer aux assises nationales.

Elle permet d'autre part de postuler aux appels à projets :

- Obtenir le financement des instruments,
- Concourir à des événements prestigieux,
- Participer à des rassemblements d'orchestres.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'adhésion à cette association et à accepter la cotisation pour l'année 2023 d'un montant de 100 €.

Le Conseil Municipal est également invité à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 4 avril 2023,

Vu l'article L. 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour les élèves de l'école de musique et notamment du dispositif CHAM,

Sur le rapport présenté par Jacqueline DEVOS;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE l'adhésion à l'association Orchestre A l'Ecole,

ACCEPTE la cotisation pour l'année 2023 d'un montant de 100 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.